

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 229, rue St-Omer, Lévis, le **six décembre deux mille douze à 18h.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
M. Michel Turner, administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur

SONT ABSENTS :

M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du budget pour l'année 2013 (amendé 1) de la Société de transport de Lévis
 3. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉOLUTION 2012-159-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du jeudi 6 décembre 2012 soit adopté tel que lu.

Adoptée. –

2.- Adoption du budget pour l'année 2013 (amendé 1) de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2012 –160-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le budget de la Société de transport de Lévis doit être déposé au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année à la ville;

CONSIDÉRANT : la résolution 2012-136 adoptée à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la ST Lévis le 18 octobre 2012 à laquelle il y avait quorum concernant : l'adoption du budget pour l'année 2013 de la Société de transport de Lévis ;

CONSIDÉRANT : les discussions entretenues avec la Direction générale de la ville de Lévis suivant la transmission du budget 2013 de la ST Lévis en date du 22 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU' : à lumière de ces discussions, il y a lieu d'amender le budget 2013 de la ST Lévis ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le budget pour l'année 2013 (amendé 1) de la Société de transport de Lévis ;

QUE le budget pour l'année 2013 (amendé 1) de la Société de transport de Lévis soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation conformément à la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) ;

QUE s'il n'est pas adopté le premier (1^{er}) janvier 2013, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget pour

l'année 2013 (amendé 1) dressé par la société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si à ce moment le budget pour l'année 2013 (amendé 1) n'est pas encore adopté. Le tout conformément à l'article 116 de Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1).

Adoptée. –

3.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2012-161-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois